

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du cinq octobre deux mille vingt, s'est assemblé au SEL (Sèvres Espace Loisirs), salle de la rotonde sis 47 Grande Rue à SEVRES, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. de La RONCIERE
Mme TEXIER
M. SCIBERRAS (à partir
du point n°10)
Mme FLAMANT
M. HUBERT
Mme BOZIO-MADE
M. DECOUX
M. GIAFFERI
Mme PARPEX
M. HAZARD
M. FORTIN

Mme RUSSO-MARIE
Mme VAN WENT
M. VILLEMUR
Mme SANCHO
Mme BOMPAIRE
M. MOREL
M. CHABOUD
M. PARDOUX
Mme DUCHAUSSOY
Mme DA SILVA
M. PILVEN (à partir du
point n°3)

Mme IDORANE
M. BEAUREPAIRE
M. DUPLEX (absent au
point n°6)
Mme de LONGEVIALLE
MOULAI
Mme CANDELIER
M. JAFF
Mme GASBER-AAD
M. MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. SCIBERRAS (du point n°1 au point n°9)	à	M. PARDOUX
Mme MESMIN	à	M. BEAUREPAIRE
Mme BASTIDE	à	M. HUBERT
Mme COHEN	à	Mme PARPEX
M. JEAN	à	M. de La RONCIERE
M. NDIAYE	à	Mme VAN WENT

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Arthur BEAUREPAIRE a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2020.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

SOLIDARITE INTERNATIONALE

3. Attribution d'une subvention communale exceptionnelle en faveur des habitants de Beyrouth.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

DESIGNATION DE REPRESENTANT DANS DIFFERENT ORGANISME

4. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des nouveaux représentants d'associations locales d'usagers

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

ENVIRONNEMENT

5. Développement Durable - Modification des délibérations n° 2019/026 et 2019/027 du 4 avril 2019.

Rapporteur : Madame FLAMANT

6. Développement Durable - Attribution de subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles

Rapporteur : Madame FLAMANT

7. Développement Durable - Attribution d'une subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Rapporteur : Madame FLAMANT

8. Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

LOGEMENT

9. Convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

10. Budget communal : Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

11. Admissions en non valeurs pour des créances de la période de 2009 à 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

IMPACT DU COVID 19

12. Convention constitutive de groupement de commande avec Grand Paris Seine Ouest pour la passation d'un marché public pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques de protection lavables et de masques de protection FFP2.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

13. Commande Publique - Protocole transactionnel à conclure avec la société CONVIVIO, titulaire du marché de restauration scolaire.

Rapporteur : Madame TEXIER

ENFANCE – CULTURE – PERSONNES AGEES - SPORT

14. Mise en place de tarifs exceptionnels « Covid-19 » pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

15. Approbation d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence "ramassage scolaire" avec Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Madame TEXIER

16. Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

17. Communication - Les nouveautés de la restauration scolaire.

Rapporteur : Madame TEXIER

18. Mise en place de tarifs exceptionnels « Covid-19 » pour les activités de la piscine municipale

Rapporteur : Monsieur HAZARD

19. Détermination du prix de vente du catalogue "Hetzel" dédié à l'illustrateur Georges Roux.

Rapporteur : Monsieur GIAFFERI

20. Archivage électronique - Groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

21. Tarif d'une sortie en faveur des seniors en janvier 2021.

Rapporteur : Madame PARPEX

INTERCOMMUNALITE

22. Signature d'une Charte de Gouvernance de l'aménagement avec Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

TRAVAUX ET PATRIMOINE

23. Commande publique - Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec la société MERIGUET dans le cadre du décompte général du marché.

Rapporteur : Monsieur HUBERT

24. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie d'un terrain situé 47 Grande Rue.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

25. Patrimoine communal - Acquisition des locaux situés au 6 avenue de l'Europe à Sèvres.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

26. Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2020/031 du 3 juin 2020.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

27. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

28. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

29 Vœu des élu-e-s du groupe « Sèvres en transition » relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales.

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 OCTOBRE 2020 à 19 h00**

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal. Il précise que la séance prévue la semaine précédente a été ajournée à ce soir et se tient dans la salle de la Rotonde du Sèvres Espace Loisirs pour respecter les prescriptions préfectorales et sanitaires.

Monsieur le Maire expose la situation de l'épidémie dans le département des Hauts-de-Seine, telle que communiquée par l'Agence régionale de la Santé (ARS) en date de la veille. Sur les 24 dernières heures sont à déplorer 54 nouveaux patients hospitalisés contre 34 la veille et 14 nouveaux patients en réanimation contre 11 la veille. Depuis le 1^{er} mars 2020, 1 181 décès ont eu lieu dans les Hauts-de-Seine du fait du Covid, soit 5 à 6 décès par jour, et 5 755 personnes sont retournées à domicile après leur hospitalisation. Ainsi, 83 % des personnes hospitalisées retournent chez elles, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour 17 % d'entre elles.

Il convient donc d'agir avec sérieux face à cette épidémie. La Ville essaie de suivre les prescriptions nationales du mieux possible, notamment dans les écoles, gymnases, crèches et établissements recevant du public. Monsieur le Maire signale par ailleurs la fermeture de deux crèches du fait de cas positifs Covid.

*

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2020.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire annonce que ce procès-verbal a été communiqué aux élus. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER conteste le décompte des voix en page 8 du procès-verbal. Elle fait état d'une part de 35 votants, 2 votes nuls, 32 exprimés et, d'autre part, d'un résultat de 28 voix plus 5, soit 33 voix.

Monsieur le Maire propose de rectifier ce point en fonction de la bande audio et des bulletins de vote. En l'absence d'autres observations, il met le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2020 est adopté, à l'unanimité, sous réserve d'une modification à apporter.

M. PILVEN ne prend pas part au vote.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques, puis il soumet la délibération au vote.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est adopté, à l'unanimité.

M. PILVEN ne prend pas part au vote.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

3°) Attribution d'une subvention communale exceptionnelle en faveur des habitants de Beyrouth.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle le drame qui a eu lieu durant l'été au Liban, un pays sinistré et divisé, lié depuis longtemps à la France. Il propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros en faveur des habitants de Beyrouth, qui serait versée au profit de la Croix-Rouge. Il cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD explique que ce point à l'ordre du jour lui tient particulièrement à cœur, ayant travaillé pendant plus de quatre ans au Liban et son mari étant Libanais. Ainsi, la catastrophe du pays la touche aussi personnellement. Après l'explosion survenue à Beyrouth, plus de 55 % de la population libanaise vit en dessous du seuil de pauvreté. La valeur de la livre libanaise a augmenté de 80 % et le coût de la vie de quasiment 100 %. Madame GASBER-AAD estime que l'aide proposée sera la bienvenue face à la situation dramatique du pays et qu'elle peut être versée à la Croix-Rouge, organisme de confiance au regard des ONG présentes sur place. Madame GASBER-AAD souligne néanmoins que de nombreuses villes françaises ont choisi de verser un euro symbolique par habitant. Elle réitère la demande exprimée en commission d'augmenter la contribution de Sèvres.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions. Il évoque le caractère exceptionnel de l'aide, alors que des drames surviennent dans de nombreux pays (Arménie, Hong-Kong, Biélorussie). La vocation de la Ville n'est pas selon lui de se substituer au ministère des Affaires étrangères ou au ministère de la Coopération. L'aide proposée n'a pas vocation à se reproduire.

Concernant le montant de 10 000 euros, Monsieur le Maire mentionne certaines aides ne correspondant pas au nombre d'habitants, telles que celle du Département à hauteur de 100 000 euros pour 1,4 million d'habitants ou de la Ville de Meudon à hauteur de 15 000 euros. Il propose de maintenir le montant de 10 000 euros pour Sèvres au profit de la Croix-Rouge, ce qui est un geste significatif alors que la Ville connaît une situation budgétaire exceptionnelle cette année, puisqu'elle perdra des millions d'euros. Il appelle le Conseil à être à la fois raisonnable et solidaire.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°3 est adoptée, à l'unanimité.

DESIGNATION DE REPRESENTANT DANS DIFFÉRENT ORGANISME

4°) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des nouveaux représentants d'associations locales d'usagers.

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que deux associations étaient représentées au sein de la CCSPL, à savoir Accueil des Villes françaises (AVF) et l'UFC Que choisir. Elles ont été interrogées sur leur souhait de rester au sein de la commission et sur leurs représentants. Une liste de quatre noms a été communiquée, soit M. DUVIVIER et Mme SARTON pour l'Accueil des Villes Françaises et Mme SAINT CYR et Mme CHOQUET pour l'UFC Que Choisir. Monsieur le Maire propose de les désigner comme membres de la CCSPL. Il cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON demande comment a été décidé le choix de ces personnes et associations.

Monsieur le Maire explique que l'UFC Que choisir peut être intéressé par des services publics locaux, tels que le marché de Sèvres. L'AVF quant à elle est une association importante présente dans toute la ville, qui s'intéresse à l'ensemble des services publics. Elle était volontaire pour participer à la CCSPL, ce que lui a accordé la Ville.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°4 est adoptée, à l'unanimité, avec 1 abstention : M. MORON.

ENVIRONNEMENT

5°) Développement Durable - Modification des délibérations n° 2019/026 et n°2019/027 du 4 avril 2019.

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT explique qu'il s'agit de préciser et compléter une délibération prise par le Conseil municipal en avril 2019, lequel avait décidé d'attribuer des subventions complémentaires à celles versées par GPSO pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles et pour l'installation d'équipements individuels à énergie renouvelable. Dans la délibération initiale manquait une disposition pour éviter que le bénéficiaire ne puisse recevoir des subventions d'un montant supérieur à celui de la dépense engagée. Il s'agit donc de limiter le montant de la subvention au reste à charge du demandeur.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°5 est adoptée, à l'unanimité.

6°) Développement Durable - Attribution de subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles.

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT propose d'attribuer deux subventions pour l'isolation de toitures d'habitations individuelles à deux sévriens. L'un bénéficierait d'une subvention de 1 200 euros, soit le montant maximal prévu pour l'isolation de toiture, et l'autre d'une subvention de 908,70 euros.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD remercie Monsieur DUPLEX d'avoir quitté la salle, puisqu'une des subventions le concerne. Au vu du faible nombre de dossiers reçus pour ces subventions, elle suggère de mieux communiquer sur cette offre pour que davantage de sévriens puissent en profiter.

Madame FLAMANT note que ce point a été évoqué en commission de l'urbanisme, des travaux, de l'habitat, de la culture, du développement durable et économique. Jusqu'à maintenant, aucune subvention n'était donnée sur ce type de dépenses, la délibération d'avril 2019 étant relativement récente. Madame FLAMANT propose de communiquer dans le Sévrien pour faire connaître ces subventions intéressantes.

Monsieur le Maire rappelle que la couverture et le numéro de septembre 2019 du Sévrien étaient consacrés à ce sujet. Par ailleurs, deux flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la Ville, l'un concernant les subventions pour les toitures, l'autre concernant les subventions pour

les équipements à énergie renouvelable. Ainsi, chaque sévrien a été informé trois fois de l'opération. En comparaison, les vélos électriques ont fait l'objet de demandes de subventions de plus en plus nombreuses au fil des années. Monsieur le Maire estime que, à force de communiquer, les sévriens s'approprient progressivement le sujet. Il rappelle que la subvention proposée pour l'isolation de toitures ou pour les équipements à énergie renouvelable s'ajoute à celle versée par GPSO, à hauteur d'un euro pour un euro. Il soumet la délibération au vote.

**La délibération n°6 est adoptée, à l'unanimité.
M. DUPLEX ne prend pas part au vote.**

7°) Développement Durable - Attribution d'une subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR).

Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT propose maintenant d'attribuer une subvention de 500 euros à un sévrien pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable. Le rapport de présentation rappelle les différents niveaux de subvention, allant de 500 à 900 euros, selon le type d'équipement.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°7 est adoptée, à l'unanimité.

8°) Attribution de subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Rapporteur : Monsieur MOREL

Monsieur MOREL propose de subventionner l'acquisition de 28 vélos à assistance électrique pour un montant de 5 600 euros. Il attire l'attention du Conseil sur la progression intéressante de l'attribution de ces aides. En 2015, après la mise en place de ladite subvention, la Ville a reçu 79 demandes, puis 40 en 2016, 77 en 2017, aucune en 2018 du fait d'une suspension de l'aide, 106 en 2019 et 165 de janvier à octobre 2020. Il s'agit d'attribuer 200 euros à chaque nouveau propriétaire de VAE, sachant que cette contribution est aussi abondée par GPSO. La liste des bénéficiaires est communiquée au Conseil municipal.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°8 est adoptée, à l'unanimité.

LOGEMENT

9°) Convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine relative au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE explique que la convention avec le Conseil départemental fixe les montants attribués au fonds de solidarité pour le logement, soit 3 678,78 euros au titre de l'accès au maintien et à l'accompagnement social lié au logement et 1 263,27 euros au titre des impayés d'énergie. Elle souligne l'importance du dispositif.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ note que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) aide les ménages lors de leur entrée dans un logement pour le dépôt de garantie. Il aide aussi à maintenir des personnes dans leur logement en cas de dettes de loyers ou de charges. Outre le nombre de bénéficiaires de ce dispositif, elle souhaite que la délibération précise également celui de l'année n-1 pour établir une comparaison. Elle remarque que la participation volontaire de la Ville est stable entre 2018 et 2019, soit 0,15 euro par habitant, malgré une variation de 0,09 % liée à la variation annuelle des prix. Au titre de l'aide pour l'énergie, la Ville a versé 3 618 euros en 2018 contre 3 678,78 euros en 2019. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ dit ne pas comprendre ces différences. Sur le volet énergie, la Ville versera 1 263,27 euros en 2019 contre 2 077,35 euros en 2018. La différence serait liée à un allocataire en moins.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande si une ville comme Sèvres ne pourrait pas demander un coup de pouce supplémentaire pour cette aide alors que, avec la crise, de nombreuses familles se trouveront en difficulté sur leurs postes logement et énergie.

Madame BOMPAIRE répond qu'une conseillère en économie sociale et familiale de la Ville suit ce type de dossiers de très près et l'alerterait en cas de souci particulier.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°9 est adoptée, à l'unanimité, avec 1 abstention : Mme GASBER-AAD.

AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGÉTAIRES

10°) Budget communal : Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX annonce que la première décision modificative de l'année est liée à l'épidémie de Covid-19. Le rapport affiche des ajustements de crédits pour des travaux, certaines opérations ayant été décalées du fait du confinement. Des mouvements concernent également les produits et recettes, certaines recettes ne s'étant pas matérialisées en 2020 (-100 000 euros pour la piscine, -16 000 euros pour la brocante, -14 000 euros pour la location d'équipements sportifs), soit -157 000 euros. Monsieur DECOUX précise que tous les effets de la Covid-19 ne sont pas dans le budget modificatif. La Ville anticipe des baisses de recettes de fonctionnement sur l'année, dont certaines ne figurent pas dans les chiffres.

Concernant les produits, Monsieur DECOUX fait état d'un versement de 371 000 euros à Île-de-France Mobilités au titre de la répartition des amendes de police, d'un ajustement de 122 000 euros sur le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et de montants moins importants sur le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) et sur la taxe d'habitation. Des ajustements interviennent sur les subventions d'investissement (-110 000 euros sur les amendes de police). Ce montant figure deux fois, l'une au titre du reversement à Île-de-France Mobilités et l'autre au titre de la baisse des recettes. La Ville a également une subvention de 11 759 euros de la CAF, alors qu'un mouvement inverse se produira probablement, puisqu'un certain nombre de recettes de la CAF sont proportionnellement encaissées par la Ville.

Des ajustements sont à noter sur les montants versés pour la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris en fonctionnement et en investissement, sur les fonds de concours qui servent à abonder les sommes versées pour les vélos à assistance électrique notamment et sur certaines dépenses d'énergie liées à des opérations de travaux. Il existe également des coûts d'équipements de protection liés à la crise sanitaire, qui sont soit des régulations de crédit et déjà consommés durant la période du confinement et post-confinement, soit des projections au 31 décembre, lesquelles sont difficiles à

ajuster, compte tenu des incertitudes qui entourent la crise.

Certains ajustements concernent les impôts et taxes de la commune pour 220 000 euros. La créance inscrite dans les comptes de la Ville était initialement de l'ordre du million d'euros, le Trésor public réclamant des indus de taxes. Le montant a été divisé par cinq à l'issue d'une régularisation de longue haleine effectuée par les services financiers. Monsieur DECOUX remercie ces derniers pour leur travail important qui a duré presque tout le mandat précédent.

Concernant les amendes de police, près de 500 000 euros d'ajustements figurent dans le budget modificatif sur ce sujet. Monsieur DECOUX évoque un mécanisme assez complexe de péréquation des amendes perçues sur le territoire. Il s'agit des amendes hors stationnement, puisque depuis le 1^{er} janvier 2018, les amendes de stationnement ont été dépenalisées. En n+2, la Ville perçoit une péréquation des amendes dressées et recouvrées en n-2. 2020 étant une année de transition, certaines amendes de stationnement ont déséquilibré le système. De plus, Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France étaient bénéficiaires d'une fraction du produit des amendes de police jusqu'en 2018. Or, pour ne pas déséquilibrer leur budget, il a été inscrit dans les textes qu'elles continuaient à percevoir des ressources similaires et l'effet s'est porté sur les communes de plus de 10 000 habitants. C'est pourquoi ces sommes sont inscrites au budget de Sèvres.

Monsieur DECOUX ajoute que la commune, située en bout de chaîne, assume de telles décisions sur les amendes de police ou sur les dotations.

Monsieur le Maire s'enquiert de questions. Il cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER n'est pas surprise par la décision modificative présentée, compte tenu du contexte de 2020, qui reste marqué par une grave crise sanitaire, ce qui perturbe le fonctionnement budgétaire des collectivités. Elle se dit pourtant surprise du manque d'explications dans le rapport de présentation écrit, alors que les documents proposés sont habituellement très complets.

Elle note que Monsieur DECOUX a beaucoup insisté sur le fonctionnement. Elle résume que le fonctionnement comporte 221 000 euros de dépenses supplémentaires, alors que 1,7 million d'euros de dépenses d'investissement sont supprimés du budget. Il ne s'agit donc pas d'une petite modification budgétaire.

Madame CANDELIER convient que certaines questions posées en commission des finances ont trouvé réponse. En revanche, de nombreuses questions sont restées sans réponse, les personnes en charge des dossiers n'étant pas membres de la commission. Madame CANDELIER aurait notamment aimé avoir plus de précisions sur les annulations d'opérations en investissement. Elle est consciente des retards engendrés par la période de confinement, mais la commission des finances ou le Conseil municipal aurait pu être l'occasion de faire un point sur l'avancement des travaux décidés au budget primitif, notamment sur l'accessibilité du patrimoine et sur les travaux d'amélioration énergétique. Madame CANDELIER estime n'avoir aucune visibilité sur les opérations réalisées sur ces deux sujets par rapport au projet proposé au budget primitif.

Madame CANDELIER déplore par ailleurs la façon dont se déroulent les commissions. Ces instances sont l'occasion d'obtenir des explications sur les délibérations proposées au Conseil. Pourtant, elles ne jouent pas le rôle d'information complémentaire des conseillers municipaux. Par ailleurs, les comptes rendus de commission sont brefs et ne retracent ni les questions posées ni les débats partagés par les membres.

Madame CANDELIER conclut en indiquant que, la décision modificative ne modifiant pas la philosophie générale budgétaire de la majorité municipale, son groupe votera défavorablement.

Monsieur DECOUX rappelle que de nombreux points ont été évoqués en commission des

finances. S'agissant des investissements, les travaux dans les écoles maternelles et primaires et dans les équipements sportifs ont pris du retard, notamment à l'école Gambetta ou au stade des Fontaines. C'est aussi le cas du budget participatif, qui fait partie du budget d'investissement, des enfouissements, des travaux à la galerie du Théâtre, etc. Il ne s'agit pas d'annulations, mais essentiellement de reports dus à la crise actuelle. Monsieur DECOUX salue les services techniques qui ont travaillé dans des conditions compliquées tout au long de l'année, ajoutant que maintenir des opérations était déjà un exploit.

Par ailleurs, s'agissant des rapports habituellement plus complets, Monsieur DECOUX note que le budget modificatif est toujours ainsi composé d'une liste d'ajustements, contrairement au budget primitif. Il ne voit pas de déviation par rapport aux pratiques habituelles.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville subit un an de retard en matière d'investissements. Dès lors que les investissements sont significatifs, ils nécessitent le passage d'appels d'offres préalables et la sélection d'entreprises. De plus, les travaux ont souvent lieu durant l'été, lorsque les équipements sont libérés. Le confinement ayant surpris les collectivités et les entreprises en pleine période d'appels d'offres, tous les travaux significatifs prévus durant l'été 2020 n'ont pu avoir lieu.

S'agissant des commissions, Monsieur le Maire ne voit de changement, ni dans leur périmètre ni dans leurs modalités de convocation ou de travail. L'administration est auprès des conseillers municipaux et des élus. Les commissions sont effectivement le lieu pour exprimer des interrogations sur des décisions ou délibérations. Monsieur le Maire estime préférable de se renseigner en cas de difficultés à répondre à certaines questions et de leur apporter ultérieurement des réponses claires. Il suggère que les questions techniques sur les lignes budgétaires soient plus formalisées. Les commissions sont convoquées dans des délais largement supérieurs aux délais légaux, notamment pour produire des comptes rendus synthétiques sur les questions posées.

Pour éviter toute frustration de la part des conseillers, Monsieur le Maire suggère qu'ils mettent l'accent sur les questions qui leur importent lors des commissions afin d'obtenir une réponse lors du Conseil. Il estime que cette décision modificative a donné lieu à trop de questions sur différentes lignes et il était difficile d'y répondre en une ou deux semaines.

Monsieur le Maire rappelle que, selon le règlement intérieur, tout conseiller municipal a droit à des questions écrites auprès de l'administration, laquelle doit lui répondre dans les quinze jours. Il invite les conseillers à s'emparer de ce droit si des éléments leur manquent.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°10 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFFE, Mme GASBER-AAD et 1 abstention : M. MORON.

11°) Admissions en non-valeur pour des créances de la période de 2009 à 2020. Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX explique que la délibération concerne des admissions en non-valeur pour des créances de sociétés d'une part et de particuliers, d'autre part, et ce, sur une période assez large allant de 2009 à 2020. Sont concernées 11 entreprises pour un montant de 15 764,18 euros, soit une créance moyenne de 1 433 euros par entreprise, et 86 familles pour un montant de 3 784,63 euros, soit une créance moyenne de 44 euros par famille. Ces créances concernent différents titres de recettes, notamment des prestations liées aux droits de voirie, aux activités scolaires et périscolaires et à l'accueil du jeune enfant dans les crèches pour les familles.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER souhaite que le Conseil municipal soit informé de l'identité des entreprises concernées lors d'une ultérieure admission en non-valeur de créances.

Monsieur DECOUX note que cette question a été abordée en commission et sera examinée pour le futur. Sur les onze entreprises concernées, deux ont les créances les plus importantes, à savoir 3 460 euros pour l'une et 3 175 euros pour l'autre. Les créances des autres entreprises sont de 2 000 euros ou moins. Une entreprise est concernée pour 4 euros de créance. Il estime préférable de ne pas citer les noms en séance, mais il note la demande de Madame CANDELIER pour informer pleinement le Conseil.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers municipaux peuvent avoir accès à des informations individuelles telles que les subventions précédemment votées pour des sévriens ou des abandons de créance à des entreprises. Néanmoins, il souhaite que ces informations restent confidentielles. Il soumet la délibération au vote.

La délibération n°11 est adoptée, à l'unanimité.

IMPACT DE LA COVID 19

12°) Convention constitutive de groupement de commandes avec Grand Paris Seine Ouest pour la passation d'un marché public pour l'acquisition de masques chirurgicaux, de masques de protection lavables et de masques de protection FFP2.

Rapporteur : Madame BOZIO-MADE

Madame BOZIO-MADE explique que la délibération vise à se doter en quantité suffisante de matériels spécifiques à la crise de la Covid. Désormais, le port du masque est rendu obligatoire pour toutes les villes d'Île-de-France dans l'ensemble des lieux publics. Les collectivités doivent donc être en capacité de reconstituer leurs stocks de masques. La proposition vise à entrer dans une démarche de mutualisation des besoins des collectivités membres de GPSO afin de diminuer leurs démarches et réduire les coûts. Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes pour la passation d'un ou de plusieurs marchés publics destinés à la fourniture des différents masques. Pour cela, une convention de groupement de commandes doit être conclue.

Dans les détails, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest assurera les missions de coordonnateur du groupement. À ce titre, il sera chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations, de la sélection des soumissionnaires jusqu'à la signature des marchés. Chaque membre du groupement exécutera le marché pour ce qui le concerne. Il s'agira ainsi dans un deuxième temps de définir le nombre de matériels et le contenu des commandes.

Pour des raisons de simplification administrative, il est également proposé de confier au coordonnateur toutes les missions liées à ces achats (préparation, négociation, rédaction, signature des contrats).

Il est demandé à la fois d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'accepter que le coordonnateur du groupement soit l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et que sa commission d'appels d'offres soit compétente, d'accepter que le coordonnateur fasse toutes les modifications relatives au marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que, selon les observations effectuées par 60 millions de consommateurs, le budget mensuel pour les masques représente environ 36 euros et peut atteindre plus de 115 euros pour certaines familles. La Ville a aidé au printemps les ménages par la distribution de masques en tissu, lesquels ne doivent plus être utilisables maintenant. Ce poste de charge contrainte est amené à perdurer et à peser dans le budget des ménages les plus modestes. L'État a prévu des aides pour certains ménages bénéficiant de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale d'État. Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ se demande si toutes les personnes devant recevoir un masque l'ont bien reçu. Par ailleurs, des ménages se situant juste au-dessus des seuils ne sont pas enregistrés comme bénéficiaires.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ souhaite savoir si des structures comme le CCAS avaient été sollicitées pour des aides relatives aux masques.

Madame BOZIO-MADE répond que, à ce stade, le CCAS n'a jamais fait l'objet de ce type de demandes. La délibération actuelle permettra à la Ville d'acquérir des masques, d'abord en tant qu'employeur à destination de ses agents qu'elle fournit en matériels de protection. Elle a ensuite la possibilité de définir une politique ciblant certaines catégories de la population. Cette politique sera à définir dans les prochains mois.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Selon Monsieur MORON, ce groupement avec GPSO est une excellente initiative pour obtenir de meilleures conditions d'achat. Il demande à quelle fréquence la Ville fait appel à de tels groupements, car Sèvres doit avoir beaucoup de besoins communs avec les autres villes de GPSO.

Monsieur le Maire répond que les groupements de commandes ne respectent pas toujours le format GPSO. Il n'est d'ailleurs pas certain que Boulogne-Billancourt participe à celui-ci. Le portage de repas ou la téléassistance aux personnes âgées est par exemple un groupement de commandes partagé avec Ville-d'Avray. Les groupements de commandes peuvent donc être à géométrie variable selon les services déployés auprès de la population. Il confirme que, dès que cela est pertinent, la Ville met en place un groupement de commandes avec une autre collectivité locale voisine.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°12 est adoptée, à l'unanimité.

13°) Commande Publique - Protocole transactionnel à conclure avec la société CONVIVIO, titulaire du marché de restauration scolaire.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que cette délibération liée au confinement vise à indemniser le fournisseur de restauration scolaire, la société CONVIVIO, qui détient ce marché depuis 2016. Elle rappelle que la restauration scolaire représente près de 300 000 repas par an et dix offices où les repas sont préparés et servis aux enfants.

Du 15 mars au 14 mai, les établissements scolaires ont été fermés, de même que les accueils de loisirs. Cette fermeture a eu pour conséquence des pertes financières incontestables de la société de deux types. D'abord, de mi-mars à fin mars, tous les repas commandés par la Ville ont été préparés, mais ils n'ont pas pu être livrés. Cela a provoqué un manque à gagner pour la société CONVIVIO de près de 90 000 euros. Ensuite, à leur réouverture, les écoles ont accueilli trop peu d'enfants pour que l'équilibre financier du marché qui lie CONVIVIO à la Ville soit respecté, générant un deuxième type de pertes pour la société.

La société CONVIVIO a produit un mémoire en indemnisation circonstancié, qui a été étudié et négocié. Après négociation entre la Ville et CONVIVIO, les deux parties se sont entendues sur un montant d'indemnisation de 52 559 euros, ce qui est assez inférieur aux pertes de la société. Le détail des calculs figure dans les annexes. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le montant lié à ce protocole transactionnel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON ne doute pas que la société CONVIVIO a subi une baisse de chiffre d'affaires importante, comme beaucoup d'entreprises en France. Il note que des mesures de chômage partiel ont été prises au niveau national. Il demande si de tels éléments ont été pris en compte dans la négociation et si la Ville a été en contact avec d'autres communes pour définir certains repères permettant de réaliser la négociation.

Madame TEXIER avoue ne pas avoir mené un benchmark auprès des communes des Hauts-de-Seine, mais une indemnisation à hauteur de 25 % du montant des pertes est communément admise en la matière.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n°13 est adoptée, à l'unanimité.

ENFANCE – CULTURE – PERSONNES AGEES - SPORT

14°) Mise en place de tarifs exceptionnels « Covid-19 » pour les activités périscolaires de l'année scolaire 2020/2021.

Rapporteur : Monsieur PARDOUX

Monsieur PARDOUX rappelle que des tarifs exceptionnels ont été votés en juin pour les périodes de début et de fin de confinement, en mars et juin. Ils correspondaient à 50 % des tarifs forfaitaires pour les différentes activités proposées par la Ville aux familles. À la rentrée, l'application de mesures par l'Éducation nationale a conduit à fermer des classes et à suspendre des activités en cas d'élèves ou d'encadrants placés en isolement.

Dans un souci d'équité, il est proposé de mettre en place sur le même principe un tarif forfaitaire exceptionnel Covid-19 pour l'ensemble de l'année scolaire, jusqu'à fin juin, en tenant compte de la non-fréquentation aux activités périscolaires des enfants mis en isolement ou en cas de fermeture temporaire d'activités, par manque d'encadrants, eux-mêmes placés en situation d'isolement. Dans les mesures où les absences liées à la Covid-19 sont compris entre 7 et 14 jours maximums, selon les protocoles en vigueur, les tarifs exceptionnels Covid-19 proposés correspondront aux deux tiers des tarifs forfaitaires votés lors de la séance du Conseil municipal de juin 2020. Pour rappel, les tarifs des activités ont été reconduits sans augmentation par rapport à l'année 2019/2020. Le détail des tarifs figure dans l'annexe à la délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX comprend la mesure proposée et estime qu'elle a du sens dans les circonstances actuelles. Étant donné qu'elle ne remet pas en cause la structure des tarifs proposés, son groupe continuera à s'opposer à la politique tarifaire proposée par la Ville, car d'autres politiques tarifaires sont possibles, comme il l'a déjà exprimé au précédent Conseil municipal.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°14 est adoptée, à la majorité avec 4 votes contre : M. DUPLEX, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD et 1 abstention : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

15°) Approbation d'une convention de gestion pour l'exercice de la compétence « ramassage scolaire » avec Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER explique que la compétence du ramassage scolaire est portée depuis dix ans par GPSO. Pour des motifs de proximité et de facilité de gestion, elle continue néanmoins à être gérée au quotidien par les services municipaux. En matière de ramassage scolaire, Sèvres fait figure d'exception, car très peu de villes des Hauts-de-Seine en bénéficient encore. En effet, compte tenu de sa topographie, il est considéré depuis dix ans comme normal, bien qu'exceptionnel, que la Ville continue à bénéficier de ramassage scolaire pour les enfants. 111 familles utilisent ce service pour 153 enfants chaque jour. 4 circuits desservent les écoles les plus excentrées.

Il convient de renouveler la convention liant la Ville et GPSO qui est arrivée à son terme. Le détail et l'évolution des circuits depuis dix ans figurent en annexe. En pratique, est à retenir la participation forfaitaire de GPSO pour la Ville de Sèvres à hauteur de 110 062 euros avec une augmentation assez significative de 26 % entre la précédente convention et la présente. GPSO a en effet accepté de participer aux frais d'amortissement du car électrique, ce qui est une bonne nouvelle pour la Ville.

Monsieur DUPLEX rappelle que les villes sont peu nombreuses, où les enfants doivent traverser une forêt pour rejoindre leur école. Il appelle le Conseil à ne pas oublier cette caractéristique exceptionnelle de Sèvres qui justifie cet effort, car les cars seront peut-être menacés à l'avenir et il conviendra de défendre collectivement ce service.

Monsieur le Maire se demande néanmoins si des pédibus pourraient parfois se substituer à un transport motorisé. Une réflexion sur la mise en place de pédibus est peut-être à mener. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°15 est adoptée, à l'unanimité avec 2 abstentions : Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. JAFF.

16°) Régularisations (remboursements, déductions de titres...) des factures familles.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que cette délibération vise à ajuster ou rembourser des factures d'activités périscolaires ou de crèches, en cas d'erreurs humaines faites sur la facturation. Il s'agit parfois de faire des remises gracieuses lorsque les familles sont en grande difficulté financière et que le paiement de ces factures augmenterait encore cette précarité.

Deux types de régularisations sont à noter. Premièrement, des régularisations à hauteur de 1 587 euros concernent 17 familles. Deuxièmement, des remises gracieuses à hauteur de 1 527 euros concernent 3 familles.

Typiquement, Monsieur le Maire ne souhaite pas que les noms des familles soient communiqués pour une telle délibération. Il met la délibération aux voix.

La délibération n°16 est adoptée, à l'unanimité.

17°) Communication - Les nouveautés de la restauration scolaire.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER rappelle que le titulaire actuel du contrat de restauration scolaire est la société CONVIVIO. Le marché vient d'être renouvelé avec la société API Restauration qui débutera à partir du 2 novembre 2020. La restauration scolaire représente 300 000 repas, en comprenant les jours d'école, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances. Elle concerne dix offices, 2 000 enfants et une centaine d'adultes qui déjeunent chaque jour à la cantine.

Happy restauration est une société indépendante, dont 50 % du capital appartient à des personnes privées. Elle exerce dans le secteur scolaire, dans la santé, dans le médico-social et dans les entreprises. Elle a été classée au premier rang des sociétés de restauration collective indépendantes et à la quatrième place du secteur en France. Ce nouvel entrant prend une place importante et est reconnu pour la qualité de ses repas.

Le contenu des assiettes a été un critère extrêmement important du marché passé par la Ville. Celle-ci a montré la volonté forte d'anticiper sur les nouvelles obligations imposées par la loi Egalim. Depuis quatre ans, la Ville avait déjà introduit beaucoup de bio, de labels, de menus végétariens et du poisson frais une fois par mois. Dans le cadre de ce nouveau marché, la volonté de la Ville était d'aller plus loin et en avance de phase de ce qu'imposait la loi.

Par exemple, la loi Egalim imposait à partir du 1^{er} janvier 2022 que 50 % des produits soient labellisés AOC ou AOP et qu'au moins 20 % de produits soient issus de l'agriculture biologique. La Ville fait le choix dès cette année d'avoir une exigence de qualité avec au moins une fois par mois de la viande bio et du poisson bio, l'intégralité des fruits et légumes bio et des œufs issus d'élevages en plein air.

Une autre anticipation des obligations de la loi concerne la suppression du plastique, notamment les contenants alimentaires de cuisson, d'emballage ou de réchauffe. Jusqu'à maintenant, pour des raisons de commodité et de praticité, tout était réchauffé dans des contenants plastiques jetables. Malgré son intérêt sur le plan écologique, ce choix est néanmoins contraignant. Il oblige notamment à réutiliser des bacs en inox qui induiront quelques contraintes de manipulation et de manutention. Pour préserver la santé au travail, les bacs en inox étant plus lourds, des contenants plus petits ont été choisis ; ils nécessitent quelques adaptations de fours.

La mise en œuvre de ces nouvelles manipulations sera effective en janvier pour être accompagnée d'une formation des personnels et de l'adaptation des offices.

La suppression du plastique avait déjà été anticipée, car les bouteilles en plastique ne sont plus utilisées dans les écoles. Lors des pique-niques, les enfants doivent venir avec leur propre gourde. Toutes les écoles non pourvues à ce jour seront ainsi équipées de fontaines à eau.

Madame TEXIER poursuit en mentionnant la volonté forte de la Ville de continuer à lutter contre le gaspillage. À ce titre et comme elle l'avait fait pour les maternelles, la majorité municipale a pris la décision de passer de cinq à quatre composantes pour les élémentaires, à quantité nutritionnelle et calorique équivalente pour les enfants, puisque les menus sont élaborés par des nutritionnistes et validés en commission des menus. Ce choix a déjà été effectué par plusieurs communes des Hauts-de-Seine (Meudon, Issy-les-Moulineaux, Levallois). Des études ont prouvé que les déchets alimentaires étaient de cette façon réduits de 10 %. Avec cette mesure, qui n'induit aucune économie budgétaire, il est attendu que les enfants mangent mieux et de façon plus complète.

Comme actuellement, le nouveau marché intégrera la valorisation des biodéchets. Des

poubelles de tri sélectif sont placées à la sortie du réfectoire pour collecter les déchets à valoriser, méthaniser, composter. Cette pratique représente une contrainte et un coût, mais elle est cohérente avec la valorisation des déchets et elle favorise l'éducation des enfants au tri.

Madame TEXIER ajoute que la suppression du plastique a un coût très élevé, de même que l'amélioration de la qualité du contenu des assiettes. Toute chose étant égale par ailleurs, elle estime que l'augmentation de la facture pour la Ville sera de l'ordre de 300 000 euros par rapport à actuellement. Elle rappelle la décision qui a été prise en juillet dernier et validée par le Conseil municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour cette année afin de ne pas mettre les familles encore plus en difficulté dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire confirme que la Ville fait un effort budgétaire significatif à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Sèvres. C'est un grand pas réalisé en anticipation de plusieurs années parfois par rapport aux contraintes légales à horizon 2024 ou 2025 pour les emballages plastiques. Sèvres devrait être une Ville exemplaire en matière de restauration scolaire qui représente 300 000 repas par an.

Le Conseil municipal prend acte.

**18°) Mise en place de tarifs exceptionnels « Covid-19 » pour les activités de la piscine municipale.
Rapporteur : Monsieur HAZARD**

Monsieur HAZARD indique que la majorité municipale a également souhaité tenir compte de la situation de Covid-19 pour les tarifs votés en juillet à destination des seniors. Les cours pour les seniors ont été dédoublés en deux parties, certains usagers ayant cours une partie de l'année, les autres la deuxième partie. En conséquence, il est proposé d'adapter les tarifs baissés à 43 euros par an par personne pour les sévriens et à 55 euros par an pour les non-sévriens.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°18 est adoptée, à l'unanimité.

**19°) Détermination du prix de vente du catalogue « Hetzel » dédié à l'illustrateur George Roux.
Rapporteur : Monsieur GIAFFERI**

Monsieur GIAFFERI propose de fixer à 15 euros le prix de vente au public du catalogue Hetzel qui sera consacré à George Roux.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°19 est adoptée, à l'unanimité.

**20°) Archivage électronique - Groupement de commandes avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Rapporteur : Madame BOMPAIRE**

Madame BOMPAIRE présente la délibération : en conformité avec la loi et avec le développement des documents numériques qui sont reconnus comme preuve, il convient d'approuver le principe de la mutualisation de l'archivage électronique au niveau territorial des Hauts-de-Seine et la constitution d'un groupement de commandes pour l'externalisation des archives numériques intermédiaires dans un système d'archivage électronique à valeur légale.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON s'enquiert du budget de cette opération pour Sèvres. Il demande également si la Ville a consulté l'UGAP sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de dépenses à ce jour. Le groupement de commandes donne à la Ville la possibilité de commander avec le Conseil départemental si nécessaire, mais il n'y a pas de commandes afférentes actuellement. La délibération vise à donner l'autorisation de ce groupement de commandes.

Il met aux voix la délibération.

La délibération n°20 est adoptée, à l'unanimité.

21°) Tarif d'une sortie en faveur des seniors en janvier 2021.

Rapporteur : Madame PARPEX

Madame PARPEX explique que la Ville, par le biais de l'espace seniors, organise des activités de loisirs des seniors qui comprennent des séjours, des sorties mensuelles, culturelles ou de loisirs. Il convient de fixer le tarif de la sortie à destination des seniors prévue en janvier 2021. Cette sortie inclut le transport, une visite culturelle et un restaurant gastronomique. Si, pour des raisons sanitaires, les restaurants étaient fermés, la sortie culturelle pourrait être maintenue et se limiterait au transport et à la visite.

Dans cette éventualité, deux tarifs sont créés pour les usagers. Le premier comprend le musée des arts forains avec un guide et le restaurant gastronomique pour un tarif de 68 euros. Le deuxième prévoit le musée des arts forains, déplacement inclus, à 21 euros. Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le tarif relatif à la sortie fixée en janvier 2021.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUPLEX.

Monsieur DUPLEX s'enquiert de la possibilité de trouver un budget plus réduit pour ce type de sortie. Il estime que 68 euros est un tarif élevé, qui concernera soit les personnes ayant très envie de cette journée et qui se sacrifieront pour cela, soit les personnes ayant les moyens. Ce tarif est élevé pour les personnes n'ayant pas les moyens, sachant que la moyenne des retraites en France s'élève à 1 000 euros pour une femme. Monsieur DUPLEX suggère de diminuer le montant de cet investissement, d'autant que, selon les restitutions budgétaires, le poste seniors est excédentaire au budget.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON partage la réflexion de Monsieur DUPLEX. Il suggère également d'appliquer un tarif en fonction du niveau d'imposition des seniors au lieu de fixer un tarif unique, qui est peut-être trop élevé pour certains et pas assez pour d'autres.

En réponse à la question de Monsieur DUPLEX, Madame PARPEX indique que le tarif de 68 euros comprend 16 euros pour l'entrée du musée avec une visite guidée, 47 euros de repas sur une péniche et 5 euros de participation aux frais de transport. Chaque fin d'année est proposée par la Ville une sortie festive pour marquer la fin et le début de l'année. En décembre 2017, c'était un déjeuner spectacle parisien pour un montant de 80 euros, qui a regroupé 49 participants. En décembre 2018, un déjeuner spectacle au Paradis latin, d'un montant de 90 euros, a rassemblé 53 participants. En décembre 2019, un déjeuner cabaret spectacle, d'un montant de 98 euros, a attiré 42 participants.

Chaque année, cinq à dix personnes ne peuvent s'inscrire, le nombre de places étant limité. Les tarifs proposés ne comprennent pas les frais de gestion offerts par la Ville.

En réponse à la question de Monsieur MORON, Madame PARPEX mentionne les actions entièrement subventionnées par la Ville :

- Le déjeuner et le thé dansant qui ont lieu en janvier et en avril ;
- Les 800 paquets de chocolats distribués aux plus de 80 ans ;
- Les 80 colis de Noël en 2019 apportés par le CCAS pour 64 personnes seules et un couple ;
- Les ateliers pendant la Semaine bleue en 2019, qui a fait l'objet de 260 inscriptions sans aucune participation financière. 20 ateliers, dont l'accès aux droits, le numérique, bien manger, etc. ont été organisés en 2019 sans aucune participation de la part des usagers.

Madame PARPEX cite ensuite les actions subventionnées en partie par la Ville en commençant par un séjour annuel qui fait l'objet d'une subvention progressive selon les revenus. En 2019, pour la croisière sur le Rhin, un couple avec une retraite de 1 453 euros était subventionné à hauteur de 60 % et n'a réglé que 430 euros. 23 personnes ont participé à ce voyage avec une moyenne d'âge des participants de 76 ans. En 2020, la Ville proposait un voyage qui devait avoir lieu entre le 13 et le 20 juin à La Baule en village club. Le tarif était de 452 euros pour les personnes imposables et 267 euros pour les personnes non imposables. Le Covid a annulé ce séjour, mais le dispositif sera renouvelé pour les années à venir.

Ensuite, 13 294 repas ont été livrés en 2019 au domicile de 111 bénéficiaires différents pour une participation financière des usagers allant de 2,31 euros à 11,56 euros par repas. Le coût réel pour la Ville a été de 4 700 euros dans l'année.

L'allocation chauffage concerne quant à elle 57 personnes seules et 10 coupons aux fournisseurs d'énergie.

Le petit bus, c'est-à-dire le service de transport de la Ville pour les sévriens se trouvant dans l'impossibilité de prendre les transports en commun, a effectué 2 747 trajets en 2019.

Par ailleurs, la Ville organise une journée mensuelle à vocation culturelle, soit une dizaine de sorties pour un tarif moyen d'usager de 33 euros par sortie. En 2019 ont été organisés les visites du musée du vin, de Georges Clémenceau, du musée Grévin, de l'opéra Garnier, du château de Rambouillet, de la bergerie nationale et du château de la Roche-Guyon ainsi qu'un déjeuner guinguette.

Ces actions de la Ville sont essentiellement des actions de solidarité, de lutte contre l'isolement et la solitude. Elles sont strictement faites pour les personnes âgées. Qu'elles fassent ou non l'objet d'une participation financière, elles représentent un coût net pour la Ville supérieur à 100 000 euros sur une année. À ces déficits s'ajoutent les frais du personnel que ces activités seniors exigent.

Monsieur le Maire suppose que la réponse complète de Madame PARPEX répond à l'ensemble des questions posées. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°21 est adoptée, à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAI, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD et 1 abstention : M. MORON.

INTERCOMMUNALITE

22°) Signature d'une Charte de Gouvernance de l'aménagement avec Grand Paris Seine Ouest. Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de gouvernance de l'aménagement avec GPSO. L'objectif est de permettre à la commune de réaliser de futurs projets d'aménagement et d'organiser au mieux les opérations à venir. La charte de gouvernance annexée à la délibération prévoit que l'exercice de la compétence se fera de manière concertée entre la Ville et GPSO.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que la Charte proposée est assez succincte en matière de contenu. Il s'agit de mettre en place un comité de suivi et d'associer la Ville aux opérations d'aménagement.

En revanche, Madame CANDELIER regrette que le document ne prévoit pas l'association de la société civile aux projets d'aménagement concernés. Par exemple, l'EPT GPSO ne possède pas de conseil de développement pour associer la société civile aux projets via des représentants, associations ou professionnels, à l'inverse du Ceser, composé de divers collèges, associations de professionnels et représentants syndicaux, qui est associé au Conseil régional d'Île-de-France. Dans la perspective de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui concernera l'ensemble du périmètre de GPSO, Madame CANDELIER estime important de commencer à réfléchir à la mise en place d'une instance de concertation avec tous les acteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de transmettre au président de GPSO les observations de Madame CANDELIER et son souhait d'instance au niveau territorial. Il soumet aux voix la délibération.

La délibération n°22 est adoptée, à l'unanimité.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

23°) Commande publique - Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec la société MERIGUET dans le cadre du décompte général du marché. Rapporteur : Monsieur HUBERT

Monsieur HUBERT propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société MERIGUET, laquelle a travaillé sur la restauration de peintures sur l'église Saint-Romain. Dans le terme de ces travaux, des travaux supplémentaires ont été nécessaires à hauteur de 7 578 euros, en supplément du marché initial.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER estime cette délibération à la fois technique et hors norme. Si le Conseil municipal a l'habitude de voter des avenants à des marchés publics, cette délibération se positionne totalement hors avenant. L'entreprise MERIGUET a été choisie dans le cadre d'un marché public pour restaurer les décors peints de l'église Saint-Romain pour un montant de 281 256,56 euros hors taxes. Madame CANDELIER précise à l'attention des nouveaux conseillers municipaux que l'ensemble des marchés publics passés par la commune durant l'année précédente sont obligatoirement listés dans un document figurant sur le site Internet de la commune. Selon ce document, le marché en

question a été notifié le 29 mai 2019. Le marché étant prévu pour une durée de six mois, l'entreprise avait jusqu'au 28 novembre 2019 pour réaliser ses travaux. Or le 4 décembre, c'est-à-dire après la clôture du marché, la Ville et l'entreprise MERIGUET ont constaté la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

C'est pourquoi Madame CANDELIER s'interroge sur le contrôle des entreprises et des travaux effectués ainsi que sur le dérapage dont a fait l'objet ce marché public. Elle s'interroge par ailleurs sur le contrôle et la prise de décision par le Conseil municipal vis-à-vis de ce type de marchés. Elle rappelle que l'ordre de service a été signé le 4 décembre 2019. Le Conseil municipal n'a été informé qu'en octobre 2020, mais il aurait pu et dû être informé de cette transaction lors du conseil municipal ayant eu lieu le 6 février 2020.

Pour conclure, Madame CANDELIER déplore la survenue d'incidents dans le dossier en question et le fait d'agir en dehors des procédures habituelles et normales des marchés publics.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON note que les travaux effectués à l'église Saint-Romain ont coûté extrêmement cher. La Ville et le Département ayant dépensé beaucoup d'argent pour cette restauration, il se demande ce que va faire la Ville pour valoriser ce patrimoine, qui visite l'église Saint-Romain et quel attrait a Sèvres pour le tourisme en dehors du musée de la céramique. Il suggère à la municipalité de réfléchir à cette question.

Monsieur HUBERT explique que le choix s'est porté sur une transaction et non sur un avenant, car les travaux n'ont pas lieu dans les délais du marché.

S'agissant des dates, il précise que deux marchés concernent l'église Saint-Romain. L'un s'arrête avant le 4 décembre 2019, l'autre à une date plus lointaine. Monsieur HUBERT suppose que Madame CANDELIER a inversé les deux marchés concernés, s'agissant de l'échéance des six mois.

Monsieur le Maire mentionne que, depuis la réouverture de l'église Saint-Romain, les portes en sont grandes ouvertes. Par ailleurs, elle était l'un des rares édifices ouverts aux visites lors des journées du patrimoine. Plusieurs visites y ont été organisées, comme à la manufacture. Monsieur le Maire ajoute que l'église Saint-Romain constitue le plus vieil édifice subsistant sur la Ville ; il conviendra de le mettre en évidence autant que possible pour que cet élément patrimonial soit reconnu. Il met aux voix la délibération.

La délibération n°23 est adoptée, à la majorité avec 6 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD, M. MORON.

24°) Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie d'un terrain situé 47 grande Rue.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

Monsieur VILLEMUR explique que l'établissement du SEL a été construit sur un terrain du domaine public et affecté à l'usage d'un service public. Le restaurant est construit sur la même parcelle, mais il n'est plus accessible dans les mêmes conditions au public. Son exploitation ne relèvera pas du service public et fera l'objet d'un bail commercial avec un exploitant restaurateur.

Le statut des baux commerciaux ne peut pas s'appliquer à un bien relevant du domaine public. En conséquence, la Ville doit sortir du domaine public la partie de la parcelle utilisée par le restaurant et la faire entrer dans le domaine privé de la Ville. Pour cela, il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle et du volume créé, de

prononcer le principe du déclassement de cette parcelle et d'autoriser l'intervention d'un géomètre aux fins de sa division.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remarque que cette délibération n'est pas anodine, bien qu'elle respecte seulement le Code de l'urbanisme et le Code de la propriété publique. Il s'agit de finaliser quasiment un processus de privatisation d'un espace qui était jusqu'à présent dédié au service public. Selon le rapport de présentation, il n'est en effet pas possible d'affecter à une propriété du domaine public communal une activité d'ordre privé n'ayant plus rien à voir avec l'exercice du service public.

Par ailleurs, la Ville a choisi de consacrer 3 millions d'euros de fonds publics à la construction d'un restaurant privé. Madame CANDELIER rappelle que, depuis le début, son groupe ne partage pas ce choix, car il aurait privilégié une autre approche privilégiant notamment des investissements plus utiles à l'ensemble de la population sévrienne.

Elle ajoute que la procédure de privatisation de l'espace a été réalisée dans une opacité absolue vis-à-vis du Conseil municipal et des sévriens. Le Conseil municipal n'a selon Madame CANDELIER été qu'une chambre d'enregistrement de décisions prises en petit comité et il n'a jamais été associé aux choix réalisés, ce qu'elle déplore. Ce dossier ne constitue pas un modèle de concertation, de transparence et de démocratie, et cela, jusqu'au bout puisque la majorité municipale annonce que la désignation du restaurateur est en cours sans que le Conseil ait eu un quelconque accès à cette procédure. Le cahier des charges notamment ne lui a jamais été communiqué.

Madame CANDELIER poursuit en indiquant que la majorité municipale a décidé de confier cette opération et la maîtrise d'ouvrage à la SPL Seine Ouest Aménagement pour déroger aux règles habituelles du Code des marchés publics. Comme elle l'a soulevé lors des dernières séances du conseil, elle réitère que le fonctionnement de cette SPL est aussi opaque. Cette société a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 27 millions d'euros. Elle n'a ni site internet ni salarié, ce qui explique sans doute qu'elle ait fait appel à la SEMADS, une société d'économie mixte dirigée par le même directeur général, pour fournir les plans joints à la délibération et communiqués par mail aux conseillers municipaux.

Madame CANDELIER s'interroge sur le rôle de la SEMADS dans le dossier, car la Ville a un contrat avec la SPL SOA et non avec la SEMADS. Elle estime que l'apparition publique de la SEMADS dans le dossier pose un vrai problème, car la SEMADS n'a pas le droit de travailler pour ce type d'opération sans que la Ville ait au préalable fait un appel d'offres et conclu un marché public d'attribution. Selon Madame CANDELIER, si la SEMADS est intervenue, ce qui semble être le cas puisque les conseillers municipaux disposent de plans portant son nom, cela peut relever du détournement de procédure de marché public.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ remarque que, selon la délibération, la Ville a lancé une procédure d'appel à projets afin de désigner un restaurateur et de lui donner à bail la gestion de l'espace commercial. Or, lors de la procédure relative au restaurant de l'ancienne gare, un représentant de l'opposition faisait partie de la commission. Un représentant de l'opposition était également présent lors de l'appel à projets pour le tiers-lieu. L'opposition siégeant au SEL et ayant dans ses interventions montré l'attention qu'elle portait à ce projet, Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ demande pourquoi un membre de l'opposition n'a pas été associé au choix du restaurateur dans la procédure.

Monsieur le Maire répond que, s'agissant des éventuels sous-traitants de la SOA, celle-ci a le droit de travailler avec qui elle veut.

Il confirme la nécessité de déclasser le bien en question pour signer un bail commercial. Par

ailleurs, il souhaite informer le Conseil municipal de la commission mise en place pour le choix du restaurateur. Une publication est parue dans le Parisien avant l'été et les restaurateurs avaient jusqu'au 31 août pour déposer une candidature. Dans ce cadre, 34 dossiers ont été retirés. La commission, qui avait déjà été mentionnée lors d'une présentation soit en commission ou en Conseil municipal, était constituée d'un membre de la SPL, d'un membre du Conseil municipal, d'une personnalité associée, en l'occurrence représentante de la Chambre de Commerce et d'Industrie et d'une seconde personnalité qualifiée, à savoir la directrice du SEL. Elle s'est réunie il y a trois semaines pour examiner les candidatures présentées. A été retenue la candidature de restaurateurs, depuis longtemps dans le secteur de la restauration. Elle a paru excellente sur tous les points, à la fois sur le type de cuisine proposée et sur la proposition d'aménagement intérieur du restaurant. C'est donc en confiance que la commission a décidé de signer un bail commercial avec le restaurateur qui apparaissait comme le meilleur.

Monsieur le Maire répond ensuite à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ sur la non-association de l'opposition à la démarche. Il explique que, lors de précédentes associations, par exemple lors de la vente de la SEMI, malgré l'unanimité de la commission constituée, qui intégrait aussi un membre de l'opposition, il y a eu dans le Conseil municipal qui a suivi une inversion des décisions prises par la commission. Ainsi, l'opposition n'a pas tenu compte de l'unanimité qui s'était dégagée et a renié le travail de son propre représentant. De la même manière, il y a eu une unanimité sur le choix d'un restaurateur pour la cession de la gare du Pont de Sèvres, qui s'est effectué en association avec un représentant de l'opposition. Or, lors du Conseil municipal suivant, l'opposition a renié cette unanimité et s'est dédit. C'est pourquoi, s'il s'agit de ne pas respecter les voix de la commission et son unanimité, l'opposition n'a pas été associée à la démarche actuelle.

Monsieur le Maire assure néanmoins que la candidature s'est imposée, à la fois à la Chambre de commerce et d'industrie et à la directrice du SEL. Il se dit totalement confiant par rapport au type de prestation qui sera prochainement délivrée au restaurant du SEL.

En termes de calendrier, les travaux seront terminés fin octobre ou courant novembre. Immédiatement après, le restaurateur choisi, dès lors qu'il aura pu signer un bail avec la Ville, pourra commencer les travaux d'aménagement intérieur et l'achat de mobiliers. L'ouverture du restaurant au public pourrait intervenir aux alentours de mars 2021.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

La délibération n°24 est adoptée à la majorité avec 5 votes contre : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD.

**25°) Patrimoine communal - Acquisition des locaux situés au 6 avenue de l'Europe à Sèvres.
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur VILLEMUR rappelle que, dans le but de constituer une réserve foncière en centre-ville pour l'installation éventuelle du marché dans le cadre du réaménagement du centre-ville, le Conseil municipal de février a approuvé l'acquisition des locaux vides de la CPAM, soit 488 m² pour un prix de 747 000 euros. Aujourd'hui, il est soumis à l'accord du Conseil municipal l'acquisition des locaux de la Poste dans le même centre administratif, qui sont vides depuis de nombreuses années. Les locaux représentent une surface de 535 m² pour un prix d'achat de 750 600 euros.

Les évaluations des prix de ces locaux ont été faites par les Domaines. Par rapport à une estimation des Domaines, la Ville peut acheter un bien dans une fourchette de prix allant de 10 % plus cher et 10 % moins cher. Elle a réalisé une négociation avec la CPAM et la Poste qui la conduit à acheter ces deux locaux 10 % moins cher que les prix donnés par les Domaines.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON.

Selon Monsieur MORON, c'est une excellente idée et le prix semble bien négocié. Il se demande quel usage la Ville fera de cet emplacement. Il suggère une activité fédératrice qui aide à dynamiser le centre-ville de Sèvres.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ indique que le foncier est rare à Sèvres. La Ville, après avoir cédé du patrimoine, en a acquis à côté de l'école des Bruyères, l'ancien ED et au niveau du bâtiment dit administratif. Si les conditions de sécurité sont remplies, elle demande s'il est possible de trouver une destination à ces patrimoines, sans attendre plusieurs années d'effectuer des travaux. Elle s'enquiert ainsi des projets de la majorité municipale à long et moyen terme sur ces patrimoines.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER aimerait avoir, à l'occasion d'une commission urbanisme élargie à tous les conseillers qui le souhaitent, un point d'avancement sur le projet du centre-ville. Le bâtiment du centre administratif se situait en effet au cœur de l'opération, avec le projet de transférer le marché, avec le déménagement du commissariat, lequel n'est plus à l'ordre du jour, et avec des parties du bâtiment qui appartiennent à d'autres propriétaires (centre des impôts, boutique d'assurance, logements au dernier étage). Ce point d'avancement serait l'occasion de poser certaines questions, de visualiser un plan, de donner des idées ou de suggérer des usages des locaux qui risquent de rester vides très longtemps si la Ville attend d'avoir acquis l'ensemble du bâtiment.

Monsieur VILLEMUR confirme que le projet de réaménagement du centre-ville prévoyait le déménagement du commissariat de l'autre côté du centre administratif et l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol du centre administratif pour le marché. Le commissariat ne veut plus déménager pour diverses raisons. Néanmoins, l'idée de transférer le marché sur tout le rez-de-chaussée et le sous-sol du centre administratif est une option examinée avec intérêt par la Ville. Elle donnerait l'avantage au marché d'être ouvert sur les deux côtés (Avenue de l'Europe, square Odic). Selon Monsieur VILLEMUR, c'est un usage possible de la réserve foncière proposée.

Monsieur le Maire indique que, dès lors qu'il disposera de matériaux substantiels à proposer à la discussion, le Conseil municipal et sa commission de l'urbanisme, voire la population, seront saisis pour analyser et observer le sujet.

Il rappelle l'origine du projet de centre-ville. La Ville avait fait réaliser une étude urbaine avec le cabinet Citallios et CoBe ainsi qu'un diagnostic avec plusieurs réunions publiques. Une concertation a été organisée en mars 2018. La Ville, propriétaire des lieux occupés par la station d'essence BP, suite à ces concertations et à une sorte de votation publique effectuée courant 2018, a dénoncé en décembre 2018 le bail existant depuis 1975 avec la station d'essence. Dans le même temps, depuis 2018, la Ville a engagé des discussions avec les propriétaires des entités immobilières concernées par le projet, notamment pour l'acquisition des locaux occupés par la Caisse nationale d'assurance maladie au conseil municipal dernier, celle des locaux tenus par Postimmo à ce conseil. Certains de ces échanges ont abouti, tandis que d'autres continuent.

Concernant le commissariat, dès 2017, la Ville avait entrepris des négociations avec le ministère de l'Intérieur pour la construction d'un nouveau commissariat, dont l'État aurait été locataire pour une très longue durée. Fin 2019, le montage contractuel envisagé a été remis en cause par une analyse juridique issue de la Cour de justice européenne. Cette situation a conduit la Ville à maintenir le commissariat à son emplacement actuel et à renoncer à son déménagement.

De 2018 à 2020, diverses études techniques de sol, de portance, de stationnement ou de réseaux ont été confiées aux groupements Citallios, Croixmariebourdon, Sareco, Eco programmation

par l'intermédiaire de GPSO afin d'approfondir le scénario envisagé pour le centre-ville. Le résultat de ces discussions et études permet d'envisager de maintenir le commissariat dans ses locaux et de positionner le marché dans le centre administratif, au pied de l'immeuble, tout en déportant la rampe d'accès au parking public Saint-Romain à gauche du centre administratif, afin de créer la grande place prévue devant le commissariat ou le marché actuel. En effet, la création d'une place centrale autour de cet axe reste un objectif de la recomposition du centre-ville.

S'agissant du calendrier prévisionnel, la Ville restera sur des opérations d'acquisition foncière et sur des procédures d'aménagement en 2021, 2022 et début 2023. La dépollution du site de la station BP pourra peut-être commencer en 2022 et sa démolition en 2023. De 2023 à 2025, pourraient commencer à la fois la construction d'un nouvel îlot à la place de l'actuelle station BP et la construction d'un nouveau marché en pied d'immeuble du centre administratif. Ultérieurement aura lieu la démolition de l'ancien marché et de la rampe actuelle du parking.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel, les études étant en cours. Dès qu'il disposera d'informations substantielles, le Conseil municipal et la population seront associés pour s'emparer de ces sujets.

Par ailleurs, s'agissant des locaux temporairement vides et récemment acquis, le tiers lieu pourrait s'installer sur l'un des deux niveaux de la Caisse nationale d'assurance maladie, et ce, dès début 2021. Il s'agirait d'une occupation temporaire, le temps de mener à bien l'ensemble des acquisitions foncières pour l'installation du nouveau marché et les études préalables à sa construction.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°25 est adoptée, à l'unanimité.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

26°) Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2020/031 du 3 juin 2020. Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire fait état d'une erreur de rédaction dans une délibération du 3 juin, et ce, malgré des votes parfaitement clairs. Il propose une nouvelle délibération pour éviter tout risque juridique.

En l'absence d'observations ou questions, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°26 est adoptée, à l'unanimité.

27°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois. Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Monsieur SCIBERRAS explique que, pour permettre à un agent ayant récemment réussi un concours d'occuper un poste correspondant, il est proposé de créer un poste de rédacteur à la Direction des services à la population et, par voie de conséquence, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe qu'il occupait précédemment.

Par ailleurs, la délibération propose de créer huit postes et d'en supprimer également huit pour procéder à des promotions et mouvements envisagés.

Enfin, Monsieur SCIBERRAS fait état d'un questionnement sur le solde d'emplois vacants, qui s'élève seulement à 6, alors qu'il y a 369 emplois autorisés et 317 emplois pourvus. Outre le nombre d'emplois vacants, il existe certains emplois au niveau budgétaire, qui ont été régulièrement approuvés par le Conseil. Ces 46 postes de différence se répartissent ainsi :

- 34 agents sont en disponibilité, en congé parental ou en détachement ; leur emploi est préservé pendant leur absence ;
- 12 postes sont neutralisés pour effectuer des recrutements sur des emplois existants validés par le Conseil, sans attendre le prochain Conseil municipal, pour éviter de perdre de très bons candidats le cas échéant.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD demande à Monsieur le Maire à quel moment il réagira par rapport aux personnes qui manifestent dehors depuis le début du Conseil municipal et qui attendent une réponse de sa part.

Monsieur le Maire propose de terminer le Conseil et de leur accorder le temps nécessaire. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n°27 est adoptée, à l'unanimité avec 4 abstentions : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. JAFF, Mme GASBER-AAD. Mme CANDELIER ne prend pas part au vote.

28°) Compte rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER s'enquiert d'éventuelles questions de la part des conseillers municipaux qui ont reçu la liste des décisions prises par le Maire, dans le cadre de sa délégation.

En l'absence de questions ou observations, Monsieur le Maire propose de prendre acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Le Conseil municipal prend acte.

*

Monsieur le Maire fait état de plusieurs questions orales. Il cède la parole à Monsieur MORON.

Monsieur MORON donne lecture de sa question.

« La crise sanitaire a aggravé le décrochage scolaire. Interrogez les professeurs et ils vous confirmeront en grande majorité lors de cette rentrée les écarts importants qui se sont creusés entre les élèves d'une même classe. Le nombre d'enfants en demande de soutien scolaire a donc augmenté, du fait de l'arrêt de l'école en présentiel.

Sèvres a la chance de compter parmi ses associations plusieurs entités qui font du soutien scolaire, mais leurs moyens financiers ne leur permettent pas de répondre à une demande en augmentation. Au contraire, la réduction progressive des aides de l'État depuis plusieurs années les a fragilisées et conduites à refuser des enfants. La situation mérite que la municipalité revoie à la hausse ses aides à ces associations.

En outre, le spectre d'un possible reconfinement ou la simple survenance de cas de Covid dans les classes sont synonymes de cours à nouveau prodigués via Internet. Quelles dispositions la Ville a-t-elle prises ou va-t-elle prendre pour faciliter ce processus et s'assurer que les enfants disposent du matériel nécessaire ? Peut-on aider les associations à continuer à fournir du soutien scolaire en cas de reconfinement ? Il existe des programmes en ligne dont le coût pour les familles pourrait être réduit par un abonnement de la municipalité, à l'image de ce qui est fait à Chaville.

Le décrochage scolaire a des conséquences graves, non seulement pour l'élève, mais aussi pour la société, pour la ville. La Ville de Sèvres prend-elle les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès d'enfants sévriens au soutien scolaire ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER pour apporter une réponse.

Madame TEXIER assure que l'accompagnement des enfants nécessitant du soutien scolaire est une priorité pour la majorité municipale et pour elle-même en particulier. À sa grande surprise, même très récemment, les directeurs d'école qu'elle rencontre régulièrement n'ont pas fait remonter les informations alarmantes évoquées par Monsieur MORON. Elle a néanmoins d'ores et déjà saisi la nouvelle inspectrice de l'Éducation nationale pour savoir comment anticiper un éventuel reconfinement et comment la Ville pourrait accompagner autant que possible les enfants ayant besoin de soutien scolaire afin d'assurer la continuité pédagogique et de soutenir les enseignants en cas de réactivation de l'enseignement à distance.

Le soutien de la Ville aux associations de soutien scolaire est total. En termes budgétaires, plus de 58 000 euros par an sont donnés aux associations scolaires.

La Ville apporte également un soutien matériel avec la mise à disposition gratuite de locaux, dont un pavillon. Elle a en outre facilité la reprise des activités des associations scolaires à la sortie du confinement, de même qu'actuellement dans un cadre sanitaire assez contraint.

S'agissant des programmes scolaires en ligne, Sèvres offre depuis plusieurs années gratuitement et à tous les abonnés de la médiathèque un soutien scolaire en ligne de la classe du CP au Bac professionnel avec le programme Maxicours. Elle offre également une autoformation pour le Code de la route et pour le permis, ce qui, quoique sans lien avec le soutien scolaire, est utile pour les jeunes.

Madame TEXIER précise en outre que le Département subventionne un dispositif analogue de soutien scolaire pour les collégiens.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MORON pour une seconde question.

Monsieur MORON donne lecture de sa question.

« La piste cyclable de Sèvres est-elle pérenne ? Si le vélo est une des solutions évidentes pour réduire les émissions de dioxyde de carbone, ce n'est pas la solution universelle pour remplacer la voiture. Le vélo ne concerne qu'une petite partie de la population qui se réduit encore en cas de mauvais temps. Si l'on veut que les automobilistes laissent leur voiture au garage, il faut absolument développer et faciliter les transports en commun. Or la piste cyclable qui a été mise en place à Sèvres ces derniers mois pénalise les bus de Sèvres qui sont logés à la même enseigne que les voitures dans les bouchons, que cette piste génère désormais à l'entrée de Sèvres. Il nous semble que les sévriens n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer sur l'intérêt et les bienfaits de la nouvelle piste cyclable de Sèvres. La municipalité ne devrait-elle pas sonder ses habitants sur ce sujet ? »

Monsieur le Maire invite Monsieur MORON à lire sa troisième question.

Monsieur MORON en donne lecture.

« Que fait la municipalité pour éviter les fermetures de magasins à Sèvres ? Déjà quatre fermetures en centre-ville dues au Covid. Et ceux qui n'ont pas fermé, ne se portent pas bien. On ne voit rien sur le site de sevres.fr. Même l'annuaire des commerçants a disparu pour faire place à une carte interactive qui rend la consultation de la liste des commerces de Sèvres très complexe. Mais surtout, quel mécanisme la Ville a-t-elle mis en place pour les aider ? À titre d'exemple, on trouve foule d'informations sur le site d'Issy-les-Moulineaux, membre de GPSO. Certaines communes, pour redynamiser leurs commerces, ont fait le choix de subventionner des bons d'achat. Cela peut être aussi l'occasion de créer une animation. Que fait la municipalité pour aider nos commerces à traverser cette période difficile ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER pour apporter une réponse.

S'agissant de la piste cyclable, Madame TEXIER présume que Monsieur MORON fait allusion aux travaux d'aménagement réalisés sur la route départementale 910. Ces aménagements sont temporaires et font l'objet d'une évaluation de leur fréquentation, des répercussions sur le trafic, notamment sur celui des transports en commun. Avant de prendre des mesures définitives et de pérenniser ou de modifier les pistes cyclables, il s'agit d'évaluer la gêne occasionnée afin de trouver un bon équilibre entre tous les usagers des routes (vélos, automobilistes, transports en commun). Parallèlement à ce recueil de données, le Département consulte actuellement élus et associations.

S'agissant des commerces, bien que le sujet ait été longuement évoqué lors du précédent Conseil municipal, Madame TEXIER mentionne à nouveau les actions conduites par la Ville en leur faveur. À propos de toute fermeture de commerces ou de création de nouveaux locaux commerciaux, le manager du commerce de proximité de la Ville est en contact permanent avec les bailleurs ou avec les commerçants candidats, afin que la vacance d'une boutique dure le moins de temps possible. Ainsi, une poissonnerie a pu s'installer rue Pierre Midrin ou un chocolatier au coin de la Grande Rue et de la rue de Ville-d'Avray.

Alors que Monsieur MORON a identifié quatre commerces ayant fermé à cause de la Covid, Madame TEXIER a quant à elle identifié deux cessations d'activité pour cause de départ en retraite et une fermeture plus ou moins indirectement liée à la crise. Elle souhaite discuter de cette question avec Monsieur MORON.

Par ailleurs, la carte interactive des commerçants présente sur le site de la Ville a fait l'objet d'une mise à jour importante. Elle donnera prochainement naissance à un nouvel annuaire qui la complètera. Bien que l'annuaire actuellement en ligne ne soit pas complètement à jour, il permet selon Madame TEXIER de retrouver tous les commerces par rubriques. Un guide des commerces est également en préparation et devrait être publié dans les prochains mois, si possible avant la fin de l'année.

Madame TEXIER estime incomplète l'appréciation faite par Monsieur MORON sur l'action de la Ville pour ses commerces en période de crise. Pendant le confinement, toutes les aides et informations utiles pour les commerçants ont été immédiatement mises en ligne. Chaque commerce a également été informé individuellement des aides financières mises en place par GPSO, la CCI et la Région. Dans la même période, les horaires d'ouverture des commerces, les services de livraison des commerces ou des restaurants étaient immédiatement mis à jour, ce qui a valu à la Ville les remerciements des commerçants pour sa réactivité et son soutien. Les numéros des commerçants du marché faisant des livraisons ont également été mis en ligne.

Cette communication sur Internet a été accompagnée de deux numéros successifs du Sévrien en version papier, qui ont publié les listes et les numéros des commerçants ouverts ou réalisant des livraisons. Pendant toute la période du confinement, des bons d'achat ont pu être proposés par les commerçants sur le site Sauve ton commerce, ce qui est encore possible actuellement. Les commerçants ont également pu utiliser la plateforme de commandes en ligne Mon commerçant chez

moi pour permettre des commandes en ligne et, au choix, du *click and collect* ou de la livraison. Cette plateforme a été gracieusement proposée par l'intermédiaire de la Ville.

La Ville a sollicité le bailleur de chaque local commercial afin de les inciter à des exonérations de loyer. Déjà quinze commerces ont bénéficié du remboursement de leur loyer. La Ville a encore aidé à la réouverture des restaurants en agissant sur les droits de terrasse.

Madame TEXIER ajoute enfin que, après-demain, elle réunira une trentaine de commerçants sévriens volontaires pour constituer un nouveau groupe de travail au sujet de l'attractivité du commerce sévrien.

Elle espère que ces éléments contribueront à rassurer Monsieur MORON sur le fait que la Ville est aux côtés des commerces sévriens et fait de leur accompagnement une priorité en cette période de crise.

Monsieur le Maire remercie Madame TEXIER et cède la parole à Madame BOMPAIRE pour une question posée par la majorité municipale.

Madame BOMPAIRE en donne lecture.

« Monsieur le Maire,

Ignorance, bêtise ou négationnisme, les signes du nazisme continuent de fleurir en France. Ainsi, sur les deux dernières semaines, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 octobre à Paris, une vingtaine de croix gammées ont été taguées sur les colonnes des arcades de la rue de Rivoli. Dans la nuit du jeudi 8 octobre, à Vaucresson dans les Hauts-de-Seine, la bibliothèque de l'école primaire les Peupliers a été maculée d'inscriptions antisémites au feutre rouge. Des croix gammées ont notamment été taguées sur les murs et sur un tableau. Les termes « sales juifs, juifs coupables et free Palestine » étaient inscrits. Dans la nuit du jeudi 1^{er} au vendredi 2 octobre, un restaurant casher du 19^e arrondissement de Paris a été vandalisé. Sur les murs, « sales juifs, Hitler avait raison, juifs PD » ont été tagués, au sol des croix gammées.

Quelle action la Ville pourrait-elle mettre en œuvre pour lutter contre ces abominations et faire en sorte que les horreurs perpétrées durant la dernière guerre mondiale restent vivantes dans la mémoire de nos concitoyens ? »

Monsieur le Maire remercie Madame BOMPAIRE de cette question. Il informe le Conseil municipal d'une action que la Ville se propose de mener en lien avec les Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation.

Ainsi, à Wolfenbüttel, ville jumelée à Sèvres, des pavés de 10 x 10 cm en étain sont placés devant certaines maisons, signalant qu'une personne de ce bâtiment a été déportée. Avec l'association des Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation, la Ville a écrit à des sévriens qui habitent des maisons où vivaient des personnes déportées et mortes en camps. Ils leur demandent s'ils seraient prêts à avoir cette même démarche mémorielle que celle entreprise en Allemagne et qui a également été reproduite dans l'espace urbain de Rouen.

Monsieur le Maire propose d'informer le Conseil municipal des réponses des sévriens. Il assure que, même s'il est question de l'espace public, il ne sera pas question d'imposer des signes mémoriaux contre la volonté des personnes habitant les maisons concernées.

La Ville est donc mobilisée pour que rien ne soit oublié et pour une forme de pédagogie vis-à-vis des plus jeunes concitoyens.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD donne lecture de sa question orale.

« Depuis la rentrée scolaire, à de nombreuses reprises, des débordements sur la voie publique au niveau des écoles maternelles et primaires Gambetta ont été observés. Aux heures de pointe, d'entrée et de sortie de classes, les enfants et parents se trouvent agglutinés sur le trottoir, ce qui est contraire aux mesures de distanciation sociale actuellement en vigueur, mais nos citoyens sont également en danger par le passage des automobilistes circulant parfois au-dessus de la vitesse autorisée ou inconscients du groupe scolaire.

Récemment, une élève a été renversée par une voiture, heureusement sans gravité. Notre collègue Luai en a été témoin.

De nombreuses villes adoptent une signalisation des écoles avec des panneaux spécifiques à plusieurs mètres en amont de l'entrée des écoles ou en peignant de couleur distincte les barrières, poteaux ou murs présents en devanture. Une autre possibilité serait de restreindre l'accès aux véhicules à la rue Victor-Hugo ou de déployer des agents de circulation aux heures de pointe.

La situation décrite est éventuellement similaire pour d'autres groupes scolaires de Sèvres. Le cas échéant, les actions envisagées seront à répliquer.

Ma question est donc : quelles sont les solutions envisageables au plus vite pour protéger nos concitoyens des voitures et d'infections liées à la situation Covid actuelle ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame TEXIER pour apporter une réponse.

Madame TEXIER indique que les questions de sécurité et de problèmes repérés dans la ville sont le quotidien des élus municipaux. C'est par une réactivité au jour le jour que les accidents peuvent être évités. Attendre le Conseil municipal du trimestre pour alerter sur de tels faits ne lui paraît pas être la meilleure façon de les résoudre, surtout s'agissant d'une question de sécurité importante. La Ville travaillant au quotidien avec GPSO sur ces questions, Madame TEXIER assure qu'il ne faut pas hésiter à l'alerter le jour même si un problème de sécurité advient.

La question n'a pas pu être réglée depuis sa réception vendredi soir, mais GPSO et les collègues de Madame TEXIER délégués à la sécurité et à la voirie étudieront les dispositifs pouvant être adoptés, notamment pour renforcer la signalétique.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur JAFF pour la question suivante.

Monsieur JAFF en donne lecture.

« Lors du Forum des associations de Sèvres, j'ai déposé une demande auprès de GPSO pour nettoyer et tailler les arbres du parc entre la N118 et la Cristallerie. Je n'ai pas eu leur réponse encore, donc je voudrais vous poser la question : la Ville peut-elle mettre en place une procédure pour que GPSO assume ses responsabilités sans que les habitants de la Cristallerie soient obligés de relancer chaque année la mairie pour nettoyer et tailler les arbres ?

Deuxièmement, nous avons été alertés sur des incivilités dans le quartier de la Cristallerie. Des individus jettent régulièrement des objets encombrants et des sacs d'ordures sur le trottoir de l'avenue de la Cristallerie et rue Diderot. Est-ce que la mairie peut réagir rapidement pour ramasser ces objets et rappeler les règles concernant le dépôt d'ordures sur la voie publique ?

Enfin, nous avons été alertés par des Sévriens qui souhaitent accéder en tant que particuliers au stade des Fontaines pour leur entraînement de course à pied dans le respect des règles sanitaires et à qui l'on refuse l'accès à cet équipement public au prétexte du Covid, alors que l'on accepte les entraînements de football avec public. Pouvez-vous nous expliquer ces deux poids deux mesures ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MOREL pour apporter une réponse.

Monsieur MOREL n'est pas certain que les ordures de la Cristallerie et la coupe d'arbres soient le sujet du Conseil municipal.

Concernant le premier point, un numéro vert de GPSO est à la disposition des sévriens pour signaler tous problèmes survenant sur la voie publique. Ils peuvent également signaler sur l'application mobile citoyenne nommée SO Net de GPSO. Par ailleurs, Monsieur MOREL, en charge des aspects publics, intervient sur ce type de problèmes signalés par les sévriens lorsqu'ils ont une difficulté sur la voie publique ou lorsqu'ils souhaitent une intervention spécifique. Il existe donc selon lui beaucoup de possibilités avant d'en parler en Conseil municipal.

Concernant l'élagage, Monsieur MOREL dit ne pas comprendre exactement la question. Il évoque trois possibilités sur la zone concernée. L'une, située entre la N118 et la Cristallerie, est de la responsabilité de GPSO. Par exemple, le talus de la Cristallerie et les arbres aux abords de la N118 sont régulièrement entretenus sous la responsabilité de la Direction interdépartementale des routes. Une autre parcelle est de la responsabilité du Poney club de Brimborion. La partie de GPSO est régulièrement entretenue. L'endroit n'ayant pas été précisé, Monsieur MOREL propose à Monsieur JAFF de l'accompagner ou de reprendre rendez-vous pour traiter ce problème.

Concernant les déchets repérés dans le quartier, Monsieur MOREL explique que la rue Diderot bénéficie d'un ramassage hebdomadaire en plus de collectes programmées trois fois par semaine pour les ordures ménagères, une fois par semaine pour les déchets recyclables et une fois par mois pour les encombrants.

Compte tenu des incivilités en matière de déchets sauvages qui existent et qui ont fait l'objet de remarques à plusieurs reprises, il est mis en place un axe prioritaire sur l'avenue de la Cristallerie pour les services de collecte des déchets. Une équipe de la régie passe quotidiennement sur cette voie pour ramasser les dépôts sauvages, car des déchets traînent régulièrement et sont placés sur la voie publique.

Monsieur MOREL rappelle que le ramassage des encombrants a lieu une fois par mois sur cette voie, comme sur l'ensemble du territoire communal, et une fois par semaine pour les déchets recyclables. C'est la seule rue de Sèvres où ont lieu quatre passages par semaine pour le ramassage des ordures ménagères.

Par ailleurs, GPSO dépose régulièrement dans les boîtes aux lettres des guides de collecte rappelant les modalités de la collecte. Une nouvelle campagne de communication plus large avec de nouveaux supports sera lancée par GPSO en novembre, par la Direction de la communication de l'établissement public territorial.

Monsieur MOREL conclut en indiquant que des actions existent ou vont se produire en matière de déchets pour faire en sorte que les habitants de la Cristallerie vivent dans de meilleures conditions.

Concernant l'accueil des particuliers au stade des Fontaines, Monsieur MOREL réfute le fait qu'il y ait deux poids et deux mesures. En revanche, une succession de mesures sanitaires ont été prises et ont amené la Ville à pratiquer certains protocoles pour l'utilisation des équipements municipaux. Un protocole détermine dans quelles conditions le stade des Fontaines peut-être utilisé. Il engage la responsabilité des dirigeants associatifs qui doivent respecter et faire respecter ses prescriptions, par exemple celle de ne pas dépasser la capacité d'accueil du site, qui a été réduite du fait de la crise sanitaire. Par exemple, elle est limitée à 50 personnes au terrain de football et à 10 personnes sur la piste d'athlétisme. Le nombre de sportifs pouvant accéder au stade ayant été considérablement réduit, la Ville a dû donner la priorité aux clubs, lesquels ont la capacité à surveiller et à encadrer leurs adhérents. C'est pourquoi le stade des Fontaines ne reçoit plus de particuliers. Monsieur MOREL le regrette et espère que cela ne durera pas encore des années.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ donne lecture de sa question orale.

« Nous avons été alertés sur des incivilités dans le quartier Danton. Deux personnes viennent régulièrement à Danton avec leurs chiens qui ne sont pas tenus en laisse, notamment sur l'espace situé en face du terrain de sport. Certains ont récemment attaqué une petite fille de cinq ans qui a eu de gros hématomes. Sa mère devait déposer une main courante. En outre, les propriétaires de chiens répondent de façon agressive quand on leur fait des remarques. Tout chien potentiellement dangereux doit être tenu en laisse. Ce n'est pas aux personnes qui se promènent de se protéger de ces chiens. Ces incidents se déroulent notamment sur des espaces communaux. Si cela n'est déjà fait, des affiches rappelant que les chiens doivent être tenus en laisse doivent être apposées.

Par ailleurs, début octobre, la Mairie s'est adressée aux habitants de ce quartier qui ont subi ces derniers temps de nombreuses incivilités. Vous avez pris un arrêté concernant les rassemblements nocturnes. Vous souhaitez organiser une réunion quadripartite avec la Police nationale, le bailleur, l'amicale des locataires et la Mairie sur les incidents rencontrés dernièrement. Pourriez-vous intégrer ce point à vos discussions et nous faire ensuite un retour général sur cette réunion et les décisions prises ?

Je vous remercie pour votre réponse. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur FORTIN pour apporter une réponse.

En cas de faits d'incivilité et en cas d'urgence, Monsieur FORTIN souhaite tout d'abord être immédiatement alerté, sans attendre le prochain Conseil municipal.

Sur les faits particuliers évoqués, qui se sont tenus en juin 2020, Monsieur FORTIN précise que le chien n'a pas mordu la jeune fille, mais l'a fait tomber lorsqu'il a attaqué son chien, un berger malinois. Le chien en question est de race dogo, qui n'est pas catégorisée comme chien dangereux. Le propriétaire possède deux chiens de cette même race, qui sont en règle. Un rappel sera adressé aux bailleurs sur le fait de tenir les chiens en laisse, puisque ce sont probablement les personnes d'à côté qui viennent promener leur chien, ce qu'elles ont le droit de faire s'ils sont tenus en laisse.

À propos de l'insécurité, Monsieur FORTIN signale que la Ville a pris un arrêté interdisant les attroupements de 22 heures à 7 heures sur des secteurs délimités de la commune jusqu'au 30 septembre. La Ligue des droits de l'homme, dûment informée, a systématiquement attaqué tous les arrêtés de la Ville, à chaque fois qu'elle les a améliorés pour mieux cibler l'interdiction. Monsieur FORTIN ne comprend pas si Madame de LONGEVIALLE-MOULAÏ attend que cette interdiction soit ou non appliquée.

Par ailleurs, la lutte contre l'insécurité passe par la résidentialisation et la protection des logements collectifs. Dès la fin des travaux de réhabilitation des immeubles à Danton en 2018 et à la demande de la Ville, Hauts-de-Seine Habitat a présenté aux locataires un projet de résidentialisation lors d'une réunion publique le 17 octobre 2019. À l'issue de cette réunion, le bailleur a travaillé sur un nouveau projet de résidentialisation, lequel sera présenté à l'assemblée générale des copropriétaires le 23 octobre prochain.

En outre, une caméra de vidéosurveillance a été installée face à la résidence ; elle sera prochainement opérationnelle. Une réunion avec la Police Nationale s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 14 septembre dernier. Le 6 novembre prochain est prévue une réunion quadripartite réunissant la Police Nationale, le bailleur, l'amicale des locataires et la Mairie. À la suite des événements d'incivilités survenus le week-end dernier, dont les médias se sont fait l'écho, onze individus ont été interpellés et cinq ont été déférés par la suite.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

En tant que présidente du groupe « Sèvres en transition », Madame CANDELIER souligne l'attitude peu sympathique de la majorité municipale face aux nouveaux conseillers municipaux qui ont préparé une question orale sur des sujets qui leur tiennent à cœur ou qui leur ont été remontés par

des sévriens, notamment en leur répondant que ces sujets ne sont pas de l'ordre du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que, en cas d'événements aussi importants ou graves que l'attaque par un chien d'une petite fille de cinq ans, il convient de saisir immédiatement la Mairie, la Police Nationale ou les services compétents, sans attendre le prochain Conseil trimestriel. Par ailleurs, il est certain que les sévriens sont attentifs aux menus détails du quotidien et à l'action des élus en la matière. Il serait dommage selon lui de laisser une situation se détériorer pendant des semaines ou des mois dans une partie de l'espace public en attendant le Conseil suivant, alors que tous les élus sont volontaires pour trouver des solutions. Il incite fortement les conseillers municipaux à prévenir la Mairie ou les personnes compétentes immédiatement, afin que les situations puissent être corrigées sans attendre, et ce d'autant plus en cas de mise en danger d'enfants.

Madame CANDELIER donne lecture de sa question orale.

« Monsieur le Maire,

Lors de notre Conseil municipal du 3 juillet dernier, votre majorité a adopté un vœu demandant au Conseil départemental de « limiter au maximum les coupes d'arbres » dans le cadre du projet d'aménagement de la promenade le long de la RD 910, dans l'emprise de la Manufacture de Sèvres.

Les travaux ont débuté il y a quelques jours avec la coupe de plusieurs arbres.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les avancées obtenues avec le Conseil départemental ? Combien d'arbres de haute tige seront coupés ?

Par ailleurs, le démarrage des travaux a impliqué la suppression de la piste cyclable temporaire qui avait été aménagée lors du déconfinement. Pour rejoindre le Pont de Sèvres, les cyclistes sont donc invités à prendre le contre sens cyclable de l'avenue de la Cristallerie, puis d'emprunter le petit tunnel face à la rue Troyon avant de monter sur le Pont. Le pont est actuellement en travaux et le cheminement piéton comme cycliste sur sa rive droite est des plus inconfortable. Dans le sens inverse, les cyclistes en provenance de Boulogne n'ont aucun itinéraire protégé et doivent cohabiter avec les voitures sur le pont et le long de la D 910 jusqu'à l'entrée du parc de Saint-Cloud.

Pouvez-vous nous indiquer si la ville de Sèvres entend agir auprès du Conseil départemental pour obtenir une amélioration sensible de la continuité cyclable dans le secteur du Pont de Sèvres ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FLAMANT.

Madame FLAMANT explique que, à la suite du Conseil municipal de juillet dernier, le Conseil départemental a travaillé à des scénarios alternatifs d'aménagement, lesquels seront présentés le 20 octobre aux associations environnementales Environnement 92, la Société de protection du patrimoine et des paysages de France, Arbres 92, France nature environnement, Val de Seine vert et Forêts citoyennes. Ces propositions alternatives d'aménagement devront ensuite être soumises à l'avis, voire à l'autorisation de différentes institutions telles que la commission des sites, l'ABF, la DRAC et les ministères.

Concernant les travaux entrepris, un arbre de haute tige a été coupé à l'intérieur de la Cité de la céramique et en lieu et place de l'implantation du futur mur de séparation entre la promenade des Jardins et la Cité de la céramique.

S'agissant des pistes cyclables, le département a organisé une réunion avec l'ensemble des partenaires (associations, GPSO, villes de Chaville et Sèvres, Île-de-France Mobilité). Il a été clairement acté que la continuité de la piste cyclable de l'avenue de la Division Leclerc vers le Pont de Sèvres ne pouvait désormais plus être assurée avant la fin des travaux de la promenade des Jardins. Ainsi, les cyclistes passent par la rue de la Cristallerie. Une signalisation au sol a d'ailleurs été apposée par le Conseil départemental. Cela semble convenir aux cyclistes, selon leurs associations.

En revanche, les difficultés qu'ils rencontrent sur la piste cyclable située sur le Pont de Sèvres ont déjà été signalées aux services du Conseil départemental. La Ville les sollicitera à nouveau.

29°) Vœu des élu.e.s du groupe « Sèvres en transition » relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GASBER-AAD.

Madame GASBER-AAD explique que plusieurs points sont à considérer en termes d'impacts sur l'environnement et sanitaires. Les études démontrent que le déploiement de la 5G augmentera massivement l'émission de gaz à effet de serre, ainsi que la consommation énergétique et la consommation de ressources non renouvelables et de terroirs nécessaires, d'une part pour la fabrication et l'usage d'équipements 5G, de nouveaux téléphones mobiles, d'une multitude d'objets connectés et de serveurs et, d'autre part, par de nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic.

S'agissant des effets sanitaires, l'ANSES dans son rapport d'octobre 2019 affirme avoir mis en évidence un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels de cette technologie. Selon Madame GASBER-AAD, la Ville de Sèvres se doit de modérer et d'assurer une transparence quant au niveau d'exposition aux ondes électromagnétiques de ses citoyens.

La solution de licence 5G n'a donné lieu à aucun débat démocratique, que ce soit lors des élections présidentielles ou législatives ou au Parlement, alors que la 5G pose un grave problème écologique et une vraie question de société. C'est pourquoi le groupe Sèvres en transition propose de délibérer sur les articles suivants :

- Article 1 : déclare se positionner en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales ;
- Article 2 : mandate le maire pour organiser un débat démocratique à l'échelle de la ville afin de déterminer si la population sévrienne a besoin de la 5G au regard des risques encourus ;
- Article 3 : mandate le maire pour refuser toute nouvelle autorisation d'installation d'antennes 5G sur la commune jusqu'à la publication d'une étude, sachant qu'une antenne est déjà déployée vers Troyon ;
- Article 4 : déclare donner la priorité à la lutte contre la fracture numérique de par l'accès matériel (installation de la fibre et points d'accès Internet dans les lieux publics) et grâce à l'acquisition de compétences numériques (ateliers pour toutes tranches d'âge) pour accompagner la dématérialisation progressive des démarches administratives de l'État et de la commune.

Monsieur le Maire met aux voix.

Le vœu est rejeté à la majorité avec 6 votes pour : M. DUPLEX, Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme CANDELIER, M. JAFF, Mme GASBER-AAD, M. MORON et 1 abstention : Mme DUCHAUSSOY.

*

La séance est levée le 13 octobre 2020 à 21 heures 56.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.